

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Aménagement du territoire

OBJET : Opération « habitat + »

Bonus performance énergétique 2024

Le 29 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mai 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Yves GRANDRIEUX, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE est remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOU est remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absent excusé : M. Bruno COASSY

Absents : M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, Mme Mireille GIBERT, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Bruno CHALAYER

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 56
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 5
Nombre de votants : 66
Nombres de vote
POUR : 66
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.011.26.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est approuvant la mise en place du dispositif « bonus performance énergétique »,

Vu la délibération n°2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est approuvant le projet de territoire et notamment son action 22,

Vu la délibération n°2024.012.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est approuvant le plan Climat Air Energie Territorial suivant la consultation publique,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par suite du lancement de la politique habitat de Forez-Est 2021 – 2026, 2 dispositifs d'aides sont en place :

- L'opération « Mon centre-bourg » à destination des communes et des particuliers pour des projets de rénovation globale.
- L'opération « Habitat + » regroupant le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental et le Bonus Performance Energétique (en partenariat avec la Région jusqu'en mai 2022) pour des bouquets de travaux d'isolation ou des travaux d'adaptation du logement à la perte de mobilité.

Dans un contexte mouvant des aides de l'Etat, notamment avec la mise en place ou la refonte en ce début d'année de :

- Ma Prim'Rénov,
- Ma Prim'Adapt,
- Mon Accompagnateur Rénov (MAR).

Mais également de la fin du programme PIG 2019 – 2022, suivi d'une année et demie de programme d'aides en diffus.

La commission Aménagement du Territoire et le Bureau Communautaire souhaitent poursuivre le dispositif d'aides aux particuliers pour les travaux d'isolation pour la période de 2024 à 2026, afin de favoriser la performance énergétique des logements.

Compte tenu des premiers dossiers déposés lors des permanences organisées par l'ALEC42 depuis janvier 2024, il paraît opportun de redéfinir les aides et les critères techniques afin de poursuivre cette politique sur l'année 2024 dans le cadre des enveloppes votées au budget 2024.

CONTENU

Il est proposé de conserver des aides à la rénovation énergétique et de caler celles-ci sur le dispositif de l'Etat. Ces aides pourraient ainsi démarrer par l'aide au chauffage, avec des aides croissantes en fonctions des bouquets de travaux d'isolation réalisés :

Proposition	Travaux aidés	Aide chauffage	Aide isolation	Observations
Option 1- Chauffage seul ou avec isolation	1.1 – Chauffage seul	400 à 1300 €	0	Si travaux isolation < 5 ans <i>Ou étiquette C avant travaux si nouvel acquéreur</i>
	1.2 – Chauffage + 1 poste isolation	400 à 1300 €	500 €	Critères techniques
	1.3 – Chauffage + 2 postes isolation	400 à 1300 €	750 €	Critères techniques
	1.4 – Chauffage + 3 postes isolation (ou +)	400 à 1300 €	1 000 €	Critères techniques
Option 2- Bouquets travaux isolation	2.1 – Deux postes d'isolation	0	750 €	Critères techniques
	2.2 – Trois postes d'isolation ou +	0	1 000 €	Critères techniques

Public éligible : propriétaires occupants ou bailleurs de logements à usage d'habitation principale ; Uniquement pour les logements à usage de résidence principale et datant de plus de 15 ans.

Travaux éligibles et critères d'éligibilité :

Postes de travaux	Performances
Chaudière granulés (bonus 1 300€)	Flamme verte 7* ou équivalent
Chaudière bois buche (bonus 1 000€)	
Foyer fermé, insert, poêle à bois granulé ou buche (bonus 700€)	
Chauffe-eau solaire (bonus 1 300€)	Éligible Ma Prim'Rénov
Chauffage solaire (bonus 1 300€)	
Raccordement à un réseau de chaleur EnR (bonus 700€)	
Pompe à chaleur géothermique (bonus 1 000€)	
Pompe à chaleur air eau (bonus 700€)	
Chauffe-eau thermodynamique (bonus 700€)	

Chaudière gaz performante (bonus 400€)		Chaudière condensation
Isolation toiture (totalité)	Combles perdues	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
	Sous les rampants (pentes de toit)	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
	Toitures terrasse	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Murs (au moins 50%)	Façade ou pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Sols (totalité)	Plancher bas ou local non chauffé	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Fenêtres (au moins 50%)	Fenêtres, portes-fenêtres, et portes donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$

Afin de permettre un minimum de performance des travaux aidés, la Communauté de Communes souhaite que le gain énergétique généré par les travaux réalisés permette un gain de 25% à justifier ou un gain de 2 classes énergie ou l'atteinte de la classe A ou B.

Ces aides pourront être cumulées à l'aide « Mon centre-bourg » à destination des particuliers, uniquement si les travaux projetés et réalisés permettent d'atteindre a minima l'étiquette C.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :


- Approuver les aides et les critères d'éligibilité ci-dessus proposés ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Bruno CHALAYER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 06/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240082905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation